

A l'ouverture, le président de la séance tient à saluer notre camarade Cécile KOHLER retenue en Iran.

Il est ensuite procédé à la lecture des déclarations liminaires. FO est la seule organisation syndicale à exprimer son opposition à la réforme des retraites.

Ensuite sont examinés 19 textes.

➤ **Textes 1, 2 - Projet de décret relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet de la session 2022 pour l'année scolaire 2021-2022 pour les candidats ne pouvant se présenter aux épreuves terminales en raison d'une interdiction de circulation ou de la fermeture administrative de leur centre d'examen - Projet d'arrêté relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet de la session 2022 pour l'année Scolaire 2021-2022 pour les candidats ne pouvant se présenter aux épreuves terminales en raison d'une interdiction de circulation ou de fermeture administrative de leur centre d'examen**

FO comprend le souci du ministère de parer à toute éventualité (Covid-19)

Néanmoins changer les règles du DNB deux semaines avant les épreuves pose un vrai problème de calendrier. Il aurait fallu anticiper et non pas donner l'impression d'improviser au dernier moment. De plus les modifications envisagées créent une rupture d'égalité entre les candidats scolaires qui verraient les épreuves remplacées par la moyenne des moyennes trimestrielles et les autres candidats qui passeraient les épreuves de remplacement. Le délai de 15 jours avant les épreuves pour procéder à ce remplacement paraît arbitraire (pourquoi 15 jours et pas 10 ou 20) ? Enfin et surtout FO est défavorable au contrôle continu qui dénature la relation entre les élèves et leurs professeurs. Pour les premiers, il est une source de stress, pour les 2nds, il sert de prétexte à une remise en cause de leur liberté pédagogique et conduit à une multiplication des pressions.

**Pour : 54**

**Contre : 6 (FO)**

**Abstention : 7**

**NPPV : 0**

➤ **Textes 3,4,5, 6 - Projet de décret relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2021-2022 pour les candidats ne pouvant se présenter aux épreuves terminales en raison d'une interdiction de circulation ou de la fermeture administrative de leur centre d'examen - Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2022 pour l'année scolaire 2021-2022 pour les candidats ne pouvant se présenter aux épreuves terminales en raison d'une interdiction de circulation ou de la fermeture administrative de leur centre d'examen - Projet de décret relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2023 pour l'année scolaire 2021-2022 pour les candidats ne pouvant se présenter aux épreuves terminales en raison d'une interdiction de circulation ou de la fermeture administrative de leur centre d'examen - Projet d'arrêté relatif aux modalités**

**d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2023 pour l'année scolaire 2021-2022 pour les candidats ne pouvant se présenter aux épreuves terminales en raison d'une interdiction de circulation ou de la fermeture administrative de leur centre d'examen.**

FO vote contre ces projets pour les mêmes raisons que les textes précédents. Les multiples modifications auxquelles donne lieu la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat montre bien qu'elle a été imposée dans la précipitation sans recul.

**Pour : 55**  
**Contre : 5 (FO)**  
**Abstention : 6**  
**NPPV : 0**

➤ **Textes 7, 8 - Projet de décret modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives aux enseignements du second degré - Projet d'arrêté relatif aux conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et au contrat d'études au lycée d'enseignement général et technologique**

**Pour : 56**  
**Contre : 4 (FO)**  
**Abstention : 6**  
**NPPV : 0**

FO prend acte que le ministère renonce à créer une option « *mobilité européenne et internationale* » au baccalauréat, adossée à aucune discipline. Cependant la mention qui la remplace reste très floue. Qui va composer les jurys chargés d'évaluer l'oral des élèves et le rapport écrit ? Sur quels critères se fonderont-ils ? Comment seront-ils rémunérés ? Une note de service est annoncée qui n'a pas été transmise. Enfin, le dispositif s'inscrit dans sa logique du baccalauréat Blanquer dont FO réclame l'abrogation.

➤ **Texte 9 - Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié, relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel**

**Pour : 36**  
**Contre : 30 (FO)**  
**Abstention : 0**  
**NPPV : 0**

La volonté d'enrichir le LSL Pro est bien pour les élèves de LP mais c'est insuffisant. Le SNETAA-FO demande des moyens réels affichés à ces éléments. L'orientation postbac avec le système Parcoursup ne favorise pas nos LP. L'élève de lycée Pro est le moins bien loti dans ce système avec réponse en dernier, pourtant ce n'est pas faute de l'accompagner et de l'encourager dans cette démarche, pour être au final déçu.

➤ **Texte 10 - Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur**

**Pour : 25**

**Contre : 31 (FO)**

**Abstention : 9**

**NPPV : 0**

Malgré les réponses apportées par l'administration sur le bilan des contrôles effectués ces trois dernières années et le travail engagé avec la DGRH sur le cadrage réglementaire financier, cela pose problème de donner carte blanche en accordant un tout CCF à ces établissements sans contrôles au préalable.

➤ **Texte 11 - Projet d'arrêté relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels concernées par le concours général des métiers « métiers de la coiffure » et « esthétique cosmétique parfumerie »**

**Pour : 59 (FO)**

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

**NPPV : 0**

➤ **Texte 12 - Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté de création du baccalauréat professionnel « Logistique » relative à la dispense de certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)**

**Pour : 53**

**Contre : 4 (FO)**

**Abstention : 7**

**NPPV : 0**

Malgré le souhait de modifications sur le document présenté, l'administration nous précise que nos demandes ne sont pas satisfaites, à savoir attestation à part fin de 1<sup>ère</sup> pour le A1, et rajouter « enseignants et ou formateurs » et notamment rajouter le visa du médecin qui lui n'est pas exigé par la CNAL, auteur du document.

➤ **Texte 13 - Projet de décret relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation**

FO a entendu la volonté du ministère de simplifier la procédure dans l'espoir un peu vain d'alléger les opérations. Cependant se pose toujours la question du calendrier. Comment les lycéens et leurs familles pourront-ils comprendre cette nouvelle modification autrement que comme l'aveu de l'échec de Parcours-sup ?

Cette plateforme n'apporte aucune solution aux deux problèmes majeurs qui se posent. D'abord la diminution des horaires disciplinaires à laquelle les différentes réformes ont conduit, la dégradation des conditions d'apprentissage font que tous les bacheliers n'ont pas pu acquérir les connaissances

nécessaires pour réussir dans l'enseignement supérieur. Dès lors Parcoursup est censé opérer une sélection, en réalité fort hasardeuse, opaque et injuste qui s'apparente à un tri social.

Ensuite le manque de moyens dont souffre l'enseignement supérieur fait qu'il n'est pas en mesure d'accueillir tous les bacheliers qui souhaitent poursuivre leurs études. Parcoursup est un moyen pour gérer la pénurie.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'une enquête récente montre qu'une majorité de lycéens et d'étudiants estime que Parcoursup n'est ni utile, ni efficace, et ne permet pas un accès équitable au supérieur. FO en demande donc l'abrogation.

**Pour : 25**

**Contre : 8 (FO)**

**Abstention : 31**

**NPPV : 0**

➤ **Texte 14 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 février 2022 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur**

(texte non soumis au vote)

➤ **Texte 15 - Projet de décret modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme national des métiers d'art et du design**

La création du DN MADE a entraîné la suppression de 6 spécialités de BTS design. Le DN MADE est principalement fondé sur la pédagogie par projet et, sans aucunement mettre en cause sa qualité intrinsèque, il est assez éloigné de ce que l'on peut attendre d'un diplôme universitaire qui doit normalement être articulé avec la recherche. FO n'a donc pas approuvé la création de ce diplôme lorsqu'il a été présenté en CSE et au CNESER.

**Pour : 17**

**Contre : 4 (FO)**

**Abstention : 26**

**NPPV : 17**

➤ **Texte 16 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design**

À propos de l'évaluation du diplôme, les modifications du décret prévoient que « Cette évaluation peut, lorsque les circonstances le justifient, être organisée par des moyens de communication audiovisuelle pour la totalité des candidats ou pour une partie d'entre eux » et l'arrêté complète en ajoutant : « La soutenance orale du mémoire peut être organisée à distance par des moyens de communication audiovisuelle », non seulement pour les candidats en situation de handicap, d'hospitalisation ou d'incarcération, ce qui serait compréhensible, mais aussi pour ceux « dont la résidence est géographiquement éloignée de ce centre » ou bien « lorsque le faible nombre d'examineurs ou de candidats dans l'académie le justifie ».

Ces formulations qui ne reposent sur aucune définition rigoureuse sont donc une porte ouverte au passage des épreuves en « distanciel ».

On sait la dégradation de travail des enseignants qu'a entraîné le passage au « distanciel », on sait la dégradation des conditions d'études que ceci entraîne pour les étudiants, on sait aussi l'inégalité qu'entraîne inévitablement le passage d'épreuves en distanciel ; l'ouverture à ces modalités en « distanciel » est donc inacceptable.

**Pour : 15**

**Contre : 8 (FO)**

**Abstention : 41**

**NPPV : 0**

➤ **Texte 17 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)**

FO est consciente que « permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité dès le plus jeune âge est une des priorités de l'éducation physique et sportive » (note de service du 28 février 2022), même si a priori elle n'est plus considérée apparemment comme une « priorité nationale » (circulaire n°2010-191 du 19 octobre 2010) mais elle refuse que soit engagée la responsabilité des enseignants, quand bien même ils seraient en « collaboration » avec un maître-nageur. Les professeurs des écoles ne peuvent assurer n'importe quelles missions et porter la responsabilité de tout et n'importe quoi et maintenant délivrer des attestations liées à la sécurité des élèves en milieu aquatique.

**Pour : 33**

**Contre : 5 (FO)**

**Abstention : 26**

**NPPV : 0**

➤ **Texte 18 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2016 fixant les programmes de l'enseignement technologique et de langue, culture et communication dans les sections Esabac de la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)**

Evitant de se prononcer sur les programmes qui lui semble davantage relever de la compétence des autorités scientifiques que de celle des organisation syndicales, FO ne prend pas part au vote.

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

**NPPV : 5 (FO)**

➤ **Texte 19 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 juin 2010 fixant les programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac**

Evitant de se prononcer sur les programmes qui lui semble davantage relever de la compétence des autorités scientifiques que de celle des organisation syndicales, FO ne prend pas part au vote.

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

**NPPV : 5 (FO)**